

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

*Fédération Française de
Tennis de Table*

31/12/2024

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE

Association reconnue d'utilité publique

**Siège social : 3 RUE DIEUDONNE-COSTES
75625 PARIS CEDEX 13**

SIREN : 775 691 645

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2024

Aux Élus,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération Française de Tennis de Table relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association Fédération Française de Tennis de Table à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à examiner :

- L'exhaustivité des ressources « Cotisations » présentées dans les comptes annuels par réconciliation avec le système d'information.
- Le traitement comptable des aides aux Ligues accordées et facturées sur l'exercice au regard des conventions et des avenants signés.
- Le traitement comptable des subventions accordées au cours de l'exercice, au regard des conventions signées et de leur attachement à l'exercice.
- Le traitement comptable des contributions volontaires en nature sous forme de dons matériels et leur redistribution.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Fédéral.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'H' or a similar character.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 26 Mai 2025

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT,

Bruno ROUILLET

Associé

Fédération Française de Tennis de Table

Actif		Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de recherche et développement			
		Donations temporaires d'usufruit			
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	2 324 684	1 643 349	681 334
		Immobilisations incorporelles en cours			750 187
	Avances et acomptes		TOTAL	2 324 684	1 643 349
Actif circulant	Immobilisations corporelles	Terre			
		Constructions	3 746 809	2 054 216	1 692 592
		Inst.techniques, mat.out.industriels	921 880	829 210	92 670
		Immobilisations corporelles en cours	52 290		52 290
		Avances et acomptes		TOTAL	4 720 979
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			2 883 426	1 837 553
Renvois	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées			
		Autres titres immobilisés			
		Prêts	2 438		2 438
		Autres		TOTAL	2 438
					2 438
	Total I		7 048 103	4 526 776	2 521 326
Créances ⁽³⁾	Stocks et en cours		19 421	19 237	184
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 506 018	108 208	2 397 810
		Créances reçues par legs ou donations	449 709		449 709
		Autres		TOTAL	2 955 728
	Total II		108 208	2 847 519	2 370 262
	Valeurs mobilières de placement				
Divers	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités		2 209 692		2 209 692
	Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		366 575		366 575
	Total II		5 551 416	127 445	5 423 971
Frais d'émission des emprunts		III			
Primes de remboursement des emprunts		IV			
Ecart de conversion Actif		V			
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		12 599 520	4 654 222	7 945 298	8 523 958
Renvois		(1) Dont droit au bail			
(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	1 433 683	1 433 683
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	653 854	460 000
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau	1 901 545	1 901 545
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-337 975	193 854
Fonds dédiés	Situuation nette (sous-total)	3 651 108	3 989 083
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement	71 466	123 392
	Provisions réglementées		
	Total I	3 722 574	4 112 476
Provisions	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total I bis		
Dettes	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total II		
Autres	Provisions pour risques		57 000
	Provisions pour charges	80 561	61 472
	Total III	80 561	118 472
Renvois	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	577 748	737 660
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	17 933	228 733
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 078 192	1 087 820
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	348 293	358 111
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		5 676
	Autres dettes	39 804	18 837
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance	2 080 190	1 856 170
	Total IV	4 142 162	4 293 010
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		7 945 298	8 523 958
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		196	243
(2) Dont emprunts participatifs			

Fédération Française de Tennis de Table

		Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	4 494 338	3 977 303
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	10 077	28 429
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	1 524 604	1 342 593
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	2 374 033	1 745 099
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		3 299
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	82 077	38 216
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	359 159	141 621
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	8 844 290	7 276 563
	Achats de marchandises	701 416	512 285
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	4 462 468	3 534 512
	Aides financières	759 397	554 768
	Impôts, taxes et versements assimilés	329 328	195 473
	Salaires et traitements	1 954 932	1 571 203
	Charges sociales	595 392	443 385
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	275 843	236 232
	Dotations aux provisions	80 038	54 569
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	70 357	101 592
		TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	9 229 173
		1. Résultat d'exploitation (I-II)	-384 883
			72 538

Fédération Française de Tennis de Table

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
		12 mois	12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	41 903 110	27 180
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	42 014	27 180
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 249 2 108	6 759 659
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	7 357	7 418
	2. Résultat financier (III-IV)	34 656	19 761
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	-350 226	92 299
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	55 927	103 037
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	55 927	103 037
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	33 004 1 189	1 483
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	34 193	1 483
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)	21 733	101 554
	Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	VII VIII 9 482	
	Total des produits (I + III + V)	8 942 231	7 406 780
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	9 280 207	7 212 926
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	-337 975	193 854
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature		286 446	
Prestations en nature		2 170 000	2 170 000
Bénévolat	Total	2 456 446	2 170 000
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature		286 446	
Mises à disposition gratuite de biens		2 170 000	2 170 000
Prestations en nature			
Personnel bénévole	Total	2 456 446	2 170 000

Fédération Française de Tennis de Table

**Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31
décembre 2024**
Montant exprimés en EUR

Table des matières

1	Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité	3
1.1	Objet social	3
1.2	Missions sociales	3
1.3	Moyens mis en œuvre et ressources	4
2	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	6
2.1	Événements principaux de l'exercice	6
2.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	6
3	Principes, règles et méthodes comptables	7
3.1	Présentation des comptes	7
3.2	Méthode générale	7
3.3	Changement de méthode d'évaluation	7
3.4	Changement de méthode de présentation	7
4	Informations relatives au bilan	8
4.1	Actif	8
4.1.1	État de l'actif immobilisé	8
4.1.2	Tableau des amortissements	8
4.1.3	Méthode d'amortissement	8
4.1.4	Bail emphytéotique du terrain Paris 13	9
4.1.5	Stocks	9
4.1.6	Créances	10
	10	
4.1.7	Produits à recevoir	10
4.1.8	Charges constatées d'avance	10
4.1.9	Disponibilités	10
4.2	Passif	11
4.2.1	Fonds propres	11
4.2.2	Provisions pour risques et charges	12
4.2.3	Fonds dédiés	13
4.2.4	État des dettes	13
4.2.5	Charges à payer	13
4.2.6	Dettes pour congés et primes à payer	14
4.2.7	Honoraires du commissaire aux comptes	14
5	Informations relatives au compte de résultat	15
5.1	Produits d'exploitation	15
5.2	Aides versées	15
5.3	Résultat exceptionnel	15
5	15	
6	Autres informations	16
6.1	Ventilation de l'effectif moyen	16
6.2	Contributions volontaires en nature	16
6.3	Informations relatives à la rémunération des dirigeants	16
6.4	Engagements hors bilan	16

1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

1.1 Objet social

La Fédération française de tennis de table regroupe des associations sportives ayant pour but de faire pratiquer le tennis de table.

Elle a pour objet :

- d'organiser, de coordonner, de développer et de contrôler la pratique du tennis de table, sous toutes ses formes en France, dans la métropole, ainsi que dans les Outre-Mer ;
- d'organiser les compétitions et notamment les championnats de France toutes catégories inhérents à cette pratique ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du tennis de table français ;
- d'assurer la représentation du tennis de table français sur le plan international ;
- de veiller au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- de veiller au respect de l'environnement et d'œuvrer en faveur du développement durable.

1.2 Missions sociales

Les actions orientées tout à la fois vers les clubs, vers les comités départementaux, vers les ligues, le sport de haut niveau mais aussi vers des publics dont l'activité moins organisée se pratique hors structures fédérales.

- Accompagner les clubs, comités, ligues dans leur structuration au travers de projets régionaux conventionnés,
- Identifier et susciter la création de nouveaux sites de pratique, plus particulièrement des sites de pratique libre,
- Renforcer le développement du tennis de table dans le milieu scolaire,
- Diversifier les offres de pratiques et d'animations,
- Développer les offres de compétitions pour tous,
- Favoriser l'accès à tous les publics et plus spécialement les publics cibles : les féminines, les séniors, les personnes en situation de handicap,

- Renforcer l'engagement du monde du tennis de table dans une démarche de développement durable,
- Développer et encadrer de la pratique Haut Niveau.

1.3 Moyens mis en œuvre et ressources

Forte de plus de 207 000 licenciés, la FFTT s'appuie sur un réseau de 21 ligues régionales et 96 comités départementaux regroupant 3200 clubs.

La Fédération est administrée par un Conseil fédéral de 24 membres élus pour une durée de quatre ans, par l'assemblée générale, les 13 membres de droit (président des ligues) et deux représentants des Outre-Mer. Le ministère chargé des sports met à disposition de la fédération 32 Conseillers techniques sportifs (CTS) réunis au sein de la Direction technique nationale (DTN). Les services fédéraux sont chargés du bon fonctionnement général de la fédération.

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

- Le revenu de ses biens ;
- Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- Le produit des licences et des manifestations ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus.

Les moyens d'action de la Fédération sont :

- La création de ligues régionales et de comités départementaux ;
- L'organisation et le contrôle d'épreuves de tennis de table dans la métropole et les départements et territoires d'Outre-Mer ;
- L'établissement de relations suivies avec les Pouvoirs publics, le Comité national olympique et sportif français et les fédérations étrangères affiliées à la Fédération internationale de tennis de table (ITTF) ;

- La conclusion de rencontres avec les membres desdites fédérations et la participation aux épreuves et compétitions organisées par elles ;
- L'organisation et le contrôle de la qualité de la formation sportive ;
- La création de commissions techniques, en vue d'études et de tâches spécialisées ;
- La tenue de réunions périodiques, de congrès et de conférences, de stages, etc. ;
- La publication d'un bulletin officiel et de tous ouvrages et documents concernant le tennis de table ;
- L'aide morale, technique et matérielle aux associations ;
- La formation de ses cadres techniques et de ses dirigeants ;
- La passation de convention, avec toute institution, précisant l'objet, les conditions et modalités y afférent.

2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 Événements principaux de l'exercice

L'exercice a été marqué par l'organisation des Jeux Olympique de Paris 2024 du 26 juillet au 11 août 2024.

2.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait n'est connu.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe.

3.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La Fédération a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

3.3 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3.4 Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

4 Informations relatives au bilan

4.1 Actif

4.1.1 État de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	31/12/2023	+	-	31/12/2024
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 279 808	44 876		2 324 684
Immobilisations corporelles	4 641 540	34 996	7 848	4 668 689
Immobilisations corporelles en cours	18 512	52 290	18 512	52 290
Immobilisations financières	2 438			2 438
Total	6 942 301	132 162	26 360	7 048 103

4.1.2 Tableau des amortissements

Situations et mouvements	31/12/2023	+	-	31/12/2024
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 529 619	113 730		1 643 349
Immobilisations corporelles	2 727 971	162 113	6 658	2 883 426
Immobilisations financières	-			-
Total	4 257 590	275 843	6 658	4 526 776

4.1.3 Méthode d'amortissement

4.1.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciel SPID	Linéaire	10 ans
PlatePlateforme Perf'TT	Linéaire	5 ans
Baby-Ping	Linéaire	5 ans

4.1.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Siège social, structure	Linéaire	50 ans
Siège social, ascenseur	Linéaire	25 ans
Siège social, électricité, plomberie, étanchéité	Linéaire	15 à 20 ans
Siège social, revêtements intérieurs et aménagements	Linéaire	10 ans
Mobilier et gros matériel	Linéaire	5 à 6 ans
Petit matériel	Linéaire	2 à 5 ans

4.1.4 Bail emphytéotique du terrain Paris 13

Ce bail signé avec la ville de Paris le 31 juillet 2003 d'une valeur d'origine de 381 123 € est amorti sur la durée du bail, soit 70 ans. La valeur résiduelle est inscrite au bilan sous la forme d'une charge constatée d'avance à hauteur de 264 516 € au 31 décembre 2024.

4.1.5 Stocks

4.1.5.1 Évaluation des stocks

La méthode comptable adoptée pour évaluer les stocks est la méthode du « Premier entré / Premier sorti ».

Un inventaire physique est réalisé à la date de clôture de l'exercice et les marchandises sont valorisées au prix d'achat.

Les produits conçus sous l'égide de la FFTT et commercialisés à la boutique sont évalués à leur prix de revient.

Au 31 décembre 2020, la gestion de la boutique a été transférée chez un prestataire. Les articles restants en stock en comptabilité sont des produits millésimés, qui n'ont pas de valeur marchande.

Le stock a été quasiment déprécié pour sa totalité à la fin de l'exercice 2021 (N-1).

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de Produits Fédéraux	19 421	19 237	184
Total	19 421	19 237	184

4.1.5.2 Dépréciations stocks

Les stocks ont été quasiment dépréciés en totalité à la fin de l'exercice 2021 (N-1) compte tenu que les articles de la boutique n'ont qu'un objet promotionnel.

4.1.6 Créesances

Liquidité de l'actif	Montant brut	Échéances	
		à moins 1 an	à plus 1 an
Créesances			
Créesances de l'actif immobilisé :			-
- Créesances rattachées à des participations			
- Prêts autres	-	-	-
Créesances de l'actif circulant :			
- Créesances clients et comptes rattachés	2 506 018	2 506 018	
- Autres	449 709	449 709	
- Charges constatées d'avance	366 575	366 575	
TOTAL	3 322 302	3 322 302	-

4.1.7 Produits à recevoir

	Montant
Factures à établir	92 006
Autres créances	0
TOTAL :	92 006

4.1.8 Charges constatées d'avance

	Montant
Crédit-bail siège	264 517
Charges courantes de fonctionnement	102 058
TOTAL	366 575

4.1.9 Disponibilités

La trésorerie est positive à hauteur de 2 209 692 € à la date de clôture.

4.2 Passif

4.2.1 Fonds propres

4.2.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Le compte de fonds propres, qui ne comporte aucun droit de reprise, représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2023 au poste des réserves pour projet pour 193 854 €.

Libellés	31/12/2023	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Fonds propres sans droit de reprise	1 433 683	-	-	-	1 433 683
Fonds propres statutaires	1 433 683				1 433 683
Fonds propres complémentaires					-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Fonds propres statutaires					-
Fonds propres complémentaires					-
Réserves	460 000	193 854	-	-	653 854
contractuelles	-				-
Réserves pour projet de l'entité	-	193 854			193 854
Autres	460 000				460 000
Report à nouveau	1 901 545	-			1 901 545
Report à nouveau	1 901 545				1 901 545
Excédent ou Déficit de l'exercice	193 854	-	193 854	-	337 975
Excédent ou Déficit de l'exercice	193 854	-	193 854	-	337 975
Situation nette (sous total)	3 989 083	-	-	337 975	3 651 108
Fonds propres consomptibles	-				-
Subventions d'investissement	123 392		51 926		71 466
Provisions réglementées	-				-
Total	4 112 476	-	51 926	337 975	3 722 574

4.2.1.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer.

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	894 139		452 806	441 333
Quotes-parts virées au résultat	587 672	235 000	452 806	369 866
Montant net en fonds propres	306 466	- 235 000	0	71 466

4.2.2 Provisions pour risques et charges

4.2.2.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Situations et mouvements				
	31/12/2023	+	-	31/12/2024
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	57 000		57 000	0
Provisions pour charges	61 472	19 089		80 561
Provisions pour autres charges	-			-
Total	118 472	19 089	57 000	80 561

4.2.2.2 Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

L'entité provisionne ses engagements retraite selon la méthode des unités de crédits projetés. La dette actuarielle probable des indemnités de fin de carrière calculée pour la totalité du personnel est estimée à 80 561 € en 2024.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes, à la date de clôture :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx Corporates AA 10 + au 31 décembre 2024, soit 3,38 % ;
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1% ;
- Indemnités à verser calculées selon la Convention collective nationale du sport ;
- Le pourcentage de survie est calculé selon les tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes ;
- Le pourcentage de cotisations de charge sociale et fiscale retenu est de 50%.

4.2.3 Fonds dédiés

4.2.3.1 Tableau de suivi des fonds dédiés

Néant.

4.2.4 État des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	577 748	161 291	416 457	
Emprunts et dettes financières divers	17 933	17 933		
Dettes fournisseurs	1 078 192	1 078 192		
Dettes fiscales et sociales	348 293	348 293		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0		
Autres dettes	39 804	39 804		
Produits constatés d'avance	2 080 190	2 080 190		
Total	4 142 162	3 725 706	416 457	0

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 159 865

(1) Dont concours bancaires et intérêts à payer 196

4.2.5 Charges à payer

Charges à payer	Montant
Intérêts courus à payer sur emprunt	196
Factures non parvenues	683 845
Provisions pour congés et primes à payer	91 749
Charges sociales sur congés payés	45 534
Autres charges sociales à payer	
Etat - Charges fiscales à payer	20 445
Contribution formation continue à payer	5 354
Autres charges à payer	7 130
Total	854 253

4.2.6 Dettes pour congés et primes à payer

Les congés payés et jours RTT acquis et non pris à la date de clôture ainsi que les primes dues au titre du 13^{ème} mois et de la prime de vacances font l'objet d'une provision qui s'élève à 137 K€ charges sociales incluses, contre 188 K€ en 2023.

4.2.7 Honoraires du commissaire aux comptes

	Montant TTC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	16 610
Au titre d'autres prestations	
TOTAL	16 610

5 Informations relatives au compte de résultat

5.1 Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 8,8 M€ au 31 décembre 2024 contre 7,3 M€ au 31 décembre 2023.

Produits d'exploitation	2024	2023
Cotisations et licences	4 494 338	3 977 303
Ventes de biens et services	1 534 681	1 371 022
Subventions	2 374 033	1 745 099
Dons manuels		3 299
Contributions financières		
Reprise sur provisions	82 077	38 216
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	359 159	141 621
Total produits d'exploitation	8 844 290	7 276 563

5.2 Aides versées

Les aides versées au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 759 397 euros.

Ces aides comprennent notamment :

- 466 644 euros pour les ligues,
- 194 500 euros aux projets de structures extérieures,
- 56 127 euros pour les clubs.

5.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé essentiellement des produits exceptionnels correspondant à la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat pour un montant de 51 926 € diminués d'indemnités de fin de contrats d'un montant de 25 000 €.

6 Autres informations

6.1 Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	10	0
Employés	18	0
CTS	-	31
TOTAL	28	31

6.2 Contributions volontaires en nature

La valorisation des cadres techniques affectés par le ministère en qualité de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération s'élève à 2 170 000 € au 31 décembre 2024.

La fédération bénéficie du concours de plusieurs bénévoles pour réaliser son activité. Elle n'a cependant pas souhaité recenser et valoriser les temps passés par ceux-ci.

La fédération a bénéficié du don de matériels sportifs s'élevant à 286 446 € pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Elle ne dispose pas d'autres contributions volontaires en nature.

6.3 Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0 € durant l'exercice.

6.4 Engagements hors bilan

En garantie d'un emprunt de 800 K€, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France bénéficie d'une hypothèque conventionnelle sur le droit au bail à construction.

En garantie d'un emprunt de 400 K€, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France bénéficie d'une Garantie par l'Etat.

FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE

Association reconnue d'utilité publique

Siège social : 3, rue Dieudonné-Costes
75625 PARIS CEDEX 13

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024**

Aux élus,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice et dont nous avons été avisés, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention de développement territorial avec la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-René CHEVALIER, Président de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 38 000 € sur l'exercice 2024.

Convention de développement territorial avec la Ligue d'Occitanie de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Madame Marion VAYRE, Présidente de la Ligue d'Occitanie de Tennis de Table.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue d'Occitanie de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 36 000 € sur l'exercice 2024.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Normandie de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Madame Sylvie AVIT-RELET, Présidente de la Ligue de Normandie de Tennis de Table.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Normandie de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 20 000 € sur l'exercice 2024.



Convention de développement territorial avec la Ligue d'Ile-de-France de Tennis de Table :

- **Personne concernée :** Monsieur Patrick BEAUSSART, Président de la Ligue d'Ile-de-France de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant :** Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue d'Ile-de-France de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 40 000 € sur l'exercice 2024.

Convention de développement territorial avec la Ligue du Centre Val de Loire de Tennis de Table :

- **Personne concernée :** Monsieur Nico ANGENON, Président de la Ligue du Centre Val de Loire de Tennis de Table.
- **Nature et Montant :** Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue du Centre Val de Loire de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 20 000 € sur l'exercice 2024.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Tennis de Table :

- **Personne concernée :** Monsieur Bernard FERRIERE, Président de la Ligue de Bourgogne-France-Comté de Tennis de Table.
- **Nature et Montant :** Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Bourgogne-France-Comté de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 18 000 € sur l'exercice 2024.

Convention de développement territorial avec la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de Table :

- **Personne concernée :** Monsieur Jean-Luc GUILLOT, Président de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de Table.



- **Nature et Montant :** Les montants alloués par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élèvent à 30 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et 15 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre d'un avenant.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Corse de Tennis de Table :

- **Personne concernée :** Monsieur Robert VASSEUR, Président de la Ligue de Corse de Tennis de Table.
- **Nature et Montant :** Les montants alloués par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Corse de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 10 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et 6 000 € au titre du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre d'un avenant.

Convention de développement territorial avec la Ligue du Grand-Est de Tennis de Table :

- **Personne concernée :** Monsieur Christophe PORTE, Président de la Ligue du Grand-Est de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant :** Les montants alloués par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue du Grand-Est de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 34 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et 17 000 € au titre du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre d'un avenant.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Tennis de Table :

- **Personne concernée :** Monsieur Philippe DUMONTEIL, Président de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Tennis de Table.
- **Nature et Montant :** Les montants alloués par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 20 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et 10 000 € au titre du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre d'un avenant.



Convention de développement territorial avec la Ligue de Bretagne de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Renan THEPAUT, Président de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Bretagne de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 20 000 € sur l'exercice 2024.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Thierry ALBERTIN, Président de la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis de Table.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 33 000 € sur l'exercice 2024.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Wallis et Futuna de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Charles GAVEAU, Président de la Ligue de Wallis et Futuna de Tennis de Table.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Wallis et Futuna de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 2 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Fait à Paris, le 26 mai 2024
Le Commissaire aux comptes
ORCOM AUDIT
Bruno ROUILLÉ
Associé

